

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-399-1930 portant création d'une caisse de menues dépenses au chef-lieu des postes de Tadjourah, Obock et Dikkil.

n° 36-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'intérêt qu'il y a à faire régler sur place les dépenses effectuées dans les postes de la colonie

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 1er février 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Une caisse de menues dépenses est instituée, pour compter du 1er février 1930, au chef-lieu des postes de Tadjourah, Obock et Dikkil. Art. 2. — Des avances renouvelables, dont le montant ne pourra dépasser 50.000 francs et dont ils devront justifier suivant les règles tracées par le décret du 30 décembre 1912 susvisé, seront consenties sur leur demande aux régisseurs desdites caisses. Art. 3. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.